

La P'tite Bulle,

Lieu d'accueil enfants parents

Planning d'ouverture :

Juillet à Septembre 2026

Horaire de 8h45 à 11h30



Juillet

Jeudi 2 juillet à Viriville
Lundi 6 juillet à Saint-Jean de Bournay
Jeudi 9 juillet à Viriville
Lundi 13 juillet à Saint-Jean de Bournay
Jeudi 16 juillet à Viriville
Lundi 20 juillet à Saint-Jean de Bournay
Mercredi 22 juillet à Saint-Jean de Bournay
Jeudi 23 juillet à Viriville
Lundi 27 juillet à Saint-Jean de Bournay
Jeudi 30 juillet à Viriville

Août

FERMETURE ANNUELLE

Septembre

Jeudi 3 sept. à Viriville	Lundi 21 sept. à Saint-Jean de Bournay
Lundi 7 sept. à Saint- Jean de Bournay	Jeudi 25 sept. à Viriville
Jeudi 10 sept. à Viriville	Lundi 29 sept. à Saint-Jean de Bournay
Lundi 14 sept. à Saint-Jean de Bournay	Mercredi 30 sept. à Saint- Jean de Bournay
Jeudi 17 sept. à Viriville	

Adresse:

- **Saint-Jean de Bournay** : Maison de l'intercommunalité, espace d'animation, 366 rue Stéphane Hessel
- **Viriville**: Ludothèque municipale, 101 place de l'église

Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite Bulle

Article 1 :

Le lieu d'accueil est un lieu de rencontre, de parole, d'écoute, de jeux et d'échanges entre adultes, (parents, grands-parents, futurs parents...) hors professionnels de la petite enfance, et les enfants de 0 à 5 ans révolus.

Article 2 :

La p'tite Bulle est ouverte :

- Le lundi de 8h45 à 11h30 à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un mercredi par mois.
- Le jeudi de 8 h45 à 11h30 à Viriville

Le planning est disponible sur les lieux d'accueil, site internet de Bièvre Isère et portail famille de Bièvre Isère.

Article 3 :

Le lieu d'accueil est gratuit et libre d'accès, aucune inscription n'est nécessaire. Le public accueilli vient librement et reste le temps qui lui convient.

Article 4 :

L'anonymat de l'enfant et de sa famille est préservé. A l'arrivée, seulement le prénom, l'âge de l'enfant, sa commune de résidence sont notés ainsi que le prénom et le statut de l'adulte accompagnant.

Article 5 :

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne durant tout le temps d'accueil.

Article 6 :

L'adulte accompagnateur veille au bien-être et à la sécurité de l'enfant.

Le LAEP accueillant des enfants dès la naissance et des femmes enceintes, nous invitons à la responsabilité de chacun de ne pas se présenter en LAEP si l'enfant ou son accompagnant présente des risques contagieux.

Article 7 :

Les adultes sont bienveillants et s'engagent à respecter toute personne présente sur le lieu. Ils sont également tenus à la discrétion.

Article 8 :

Les adultes sont garants du bon usage, du respect du matériel et des locaux mis à disposition. À l'issue de la séance, chacun est tenu de participer au rangement des jouets et du local.

Article 9 :

Pour le confort de tous, accueillants et accueillis se déchaussent, et ne photographient pas un enfant sans l'accord de l'adulte accompagnant. Pour faciliter le lien et les interactions, l'usage du téléphone est toléré pour les urgences en dehors de la salle d'accueil.

Article 10 :

Si l'adulte doit sortir de la salle momentanément, il prévient son enfant et un accueillant qui prend en charge ce dernier.

Article 11 :

Les accueillants présents dans ce lieu sont tenus à des règles de confidentialité et de neutralité.

Article 12 :

L'équipe d'accueillants est garante du bon fonctionnement du lieu d'accueil et du respect du règlement.